



## Factures individuelles de chauffage : une économie de 150 euros par an et par foyer



La loi sur la transition énergétique prévoit l'individualisation des factures dans les bâtiments équipés d'un chauffage central, d'ici le 31 mars 2017. Près de 4,5 millions de foyers en France sont concernés.

Entrée en vigueur le 17 août 2015, la loi sur la transition énergétique oblige les copropriétés détentrices d'un chauffage collectif à individualiser les factures, sous peine d'une amende de 1500 euros par an, et par logement. Dès le 16 février 2017, les copropriétaires seront également dans l'obligation d'inclure ce sujet à l'ordre des assemblées.

Afin d'anticiper de possibles déconvenues, le Syndicat de la mesure, qui regroupe les entreprises du secteur des instruments de mesure ( eau, énergie thermique, hydrocarbures), a lancé jeudi, une campagne de sensibilisation, afin d'accompagner le changement. «L'économie constatée est d'environ 150 euros par an et par foyer», précise une porte-parole de la campagne. Ce calcul s'effectue à partir d'une surface et d'une facture moyenne, en soustrayant les frais de location.

«Avec moins de 4 euros par mois (location, entretien, relève...) la mise en place de l'individualisation est finalement peu coûteuse au regard de la diminution de la consommation énergétique.» L'économie d'énergie réalisée serait de «19,82% en moyenne», révèle ainsi une étude de l'organisation. «Ce résultat corrobore la vingtaine d'enquêtes menées chez nos voisins européens.»

### 3000 emplois créés

Deux types de technologies seront requis: les anciens immeubles nécessiteront l'installation d'adaptateurs d'énergie, tandis que les nouveaux bâtiments devront s'équiper de compteurs thermiques d'énergie. Ces deux dispositifs, intégrés aux systèmes de chauffage, permettront d'évaluer la quantité de chaleur émise par les particuliers. Sont concernés tous les radiateurs: sèches-serviettes, panneaux, fontes et aluminium.

«Dans le secteur de la mesure, l'installation, l'entretien et les relevés des appareils devraient à terme créer 3000 postes», ajoute encore la porte-parole. Techem et [Proxiserve](#) figurent parmi les grandes sociétés du marché. Celui-ci est évalué à 120 millions d'euros par le Syndicat de la mesure.